

**Le Président du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie, Chef de  
l'Etat,**

Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP)  
en date du 28 juillet 2023 ;

Le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) entendu ;

**ORDONNE :**

**Article premier :** La Constitution du 25 novembre 2010 est suspendue.

Les institutions issues de la Constitution du 25 novembre 2010 sont dissoutes.

**Article 2 :** Il est créé un Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP)  
dont la composition et le fonctionnement seront déterminés par décret du Président  
du Conseil.

**Article 3 :** En attendant le retour à l'ordre constitutionnel normal, le Conseil National  
pour la Sauvegarde de la Patrie exerce l'ensemble des pouvoirs législatif et exécutif.

**Article 4 :** Le Président du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie est le  
Chef de l'Etat. Il représente l'Etat du Niger dans les relations internationales.

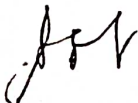
**Article 5 :** La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République  
du Niger selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'État.

Fait à Niamey, le 28 juillet 2023

**Signé :** Le Président du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie  
Général de Birgade Abdourahamane TIANI

**Pour ampliation :**

La Secrétaire Générale Adjointe du Gouvernement

  
Madame Kané Assamaou Garba